



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0012
Déposée le : 12/06/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 18/06/2026
Par : Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès
Demeurant à : 25bis rue Jean Jaurès
59220 DENAIN
Pour : Demande de cessation d'utilisation de robinets d'incendie armés,
Terrain sis à : ... Centre hospitalier – bâtiment principal
25 rue Jean Jaurès - 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0012 déposée le 12/06/2026 par le Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès - 25bis rue Jean Jaurès 59220 DENAIN et concernant la demande de cessation d'utilisation de robinets d'incendie armés Centre hospitalier bâtiment principal - 25 rue Jean Jaurès – à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'accord tacite de la commission d'arrondissement d'accessibilité de Valenciennes,

VU le procès-verbal en date du 3 août 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le

Le Maire, **14 SEP. 2026**

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire,

Frédéric COTTON
Adjoint au Maire



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.